
**Nombre de membres
en exercice : 10**

Séance du lundi 03 avril 2023

Présents : 6

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean SENDRA.

Votants : 7

Sont présents : Jean SENDRA, Gilles CORMIGNON, Jean-Luc CAZOTTES, Danièle SOULA, Chloé SOULAYRAC-GELIS, Jennifer ANTOINE, M. Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives

Représenté : Gabriel POVERT

Excusées : Christine DE MEYER, Mme Marielle VERDIN, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur

Secrétaire de séance : Jean-Luc CAZOTTES

M. le Président ouvre la séance et soumet à l'adoption le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 14 décembre 2022

- **Convention FOL**
- **Convention de prestation de restauration scolaire – Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur / SIRP - modification**
- **Compte de gestion 2022**
- **Compte administratif 2022**
- **Budget primitif 2023**
- **Participations des communes – année 2023**

Questions diverses

1. Convention FOL 2023 -2026 (DL-01-2023)

M. le Président rappelle au comité que, depuis plusieurs années déjà, le SIRP permet à certaines classes du regroupement pédagogique d'assister aux spectacles proposés par la Fédération des œuvres laïques (FOL) du Tarn, en partenariat avec le Département du Tarn et le SIRP, dans le cadre du RESEAU ZIG Z'ART TARN. Deux spectacles par an sont proposés aux élèves de maternelle et d'élémentaire.

La participation du SIRP pour l'année scolaire 2023-2024 serait de 4.20 € par enfant et par spectacle, transport scolaire compris et elle serait de 4.40 € pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi que de 4.60 € pour l'année scolaire 2025-2026.

La convention est proposée pour la période du 30/06/2023 au 30/06/2026.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Président ;
- Considérant la convention proposée ;

Et après avoir délibéré par 7 voix pour

- Approuve la convention triennale avec le Foyer des œuvres laïques du Tarn du 30-06-2023 au 30-06-2026 ci-annexée.
- Habilite M. le Président à mandater la participation due par le SIRP, inscrite sur la convention.
- Demande à M. le Président d'inscrire cette dépense aux budget primitif des années concernées.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

2. Convention de prestation de restauration scolaire – Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur - modification (DL-02-2023)

M. le Président informe l'assemblée qu'une convention de prestation de restauration scolaire avec la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur a été conclue par délibération n° DL-19-2022 du 14 décembre 2022.

Par cette convention, le SIRP a confié à la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur la mission de fournir les repas au restaurant scolaire de l'école de la Source à Saint-Lieux-lès-Lavaur.

Les repas sont élaborés par le cuisinier, agent de la Commune.

Le prix des repas sur la convention a été fixé à 3 € du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

Il convient de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le prix du repas est fixé à 3.00 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 et en raison de l'augmentation du coût des produits alimentaires, une réévaluation du prix est fixée à 3.50 € à compter du 1^{er} avril 2023. Cette convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-19-2022 du 14 décembre 2022 ;
- Vu l'exposé de M. le Président ;
- Considérant l'augmentation du coût des produits alimentaires nécessitant une réévaluation du prix à 3.50 € à compter du 1^{er} avril 2023 ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 7 voix pour

- Approuve la convention de vente de prestation de repas entre la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et le SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur.
- Indique que cette convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, elle sera renouvelable par tacite reconduction.
- Précise que les repas seront facturés au prix unitaire de 3.00 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 et en raison de l'augmentation du coût des produits alimentaires, une réévaluation du prix est fixée à 3.50 € à compter du 1^{er} avril 2023.
- Précise que cette convention peut être reconduite par avenant.
- Rappelle que cette convention pourra être dénoncée aussitôt qu'un service identique sera mis en place à l'école de Saint- Jean-de-Rives.

- Habilité M. le Président à signer cette convention ainsi que les avenants à venir et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS :

M. Gilles CORMIGNON précise que l'idéal serait d'augmenter le prix des repas facturés aux parents à 4.00 € mais que pour l'instant le prix reste inchangé, soit à 3.50 €.

3. Compte de gestion 2022 (DL-03-2023)

M. le Président présente à l'assemblée le budget primitif du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur de l'exercice 2022. Il présente ensuite le compte de gestion du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur de l'exercice 2022 établi par le comptable de la collectivité.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2022 du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur et les décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion 2022 du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur présenté par le comptable de la collectivité ;
- Entendu l'exposé de M. le Président ;
- Considérant que le comité syndical doit se prononcer pour la validation du compte de gestion 2022 du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 7 voix pour

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur, par M. le Comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Habilité M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

4. Compte administratif (DL-04-2023)

M. le Président, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur, présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2022 SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur.

Il se retire ensuite et M. Gilles CORMIGNON, Vice-Président, préside le comité du SIRP.

M. Gilles CORMIGNON demande à l'assemblée d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2022 du SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur et les décisions modificatives ;
- Vu le compte administratif 2022 du SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur présenté par M. le Président ;
- Considérant que le comité syndical doit se prononcer pour la validation du compte administratif 2022 du SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur ;

et après avoir délibéré par 5 voix pour

- Approuve les opérations du compte administratif 2022 du SIRP St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur tel que M. le Président l'a présenté :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	13 615.64			38 798.06	13 615.64	38 798.06
Opérations exercice	2 118.00	16 739.66	349 280.64	305 046.85	351 398.64	321 786.51
Total	15 733.64	16 739.66	349 280.64	343 844.91	365 014.28	360 584.57
Résultat de clôture		1 006.02	5 435.73		4 429.71	
Restes à réaliser						
Total cumulé		1 006.02	5 435.73		4 429.71	
Résultat définitif		1 006.02	5 435.73		4 429.71	

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Habilité M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

5. Budget primitif 2023 (DL-05-2023)

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 il convient de voter le budget primitif 2023.

Il présente le budget primitif de l'exercice 2023.

Il rappelle que le SIRP a opté, au 1^{er} janvier 2022, pour la nouvelle nomenclature comptable M57 qui permet la fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (article L.5217-10-6 du CGCT). Pour tout virement de crédit ainsi réalisé, une décision du Président sera portée à la connaissance du comité du SIRP suivant. Au-delà de la limite des 7.5 %, les virements de crédits nécessiteront une délibération du comité du SIRP.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le Président ;
- Considérant le projet de budget primitif 2022 du SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur présenté par M. le Président ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 7 voix

- Approuve le budget primitif 2023 tel que M. le Président l'a présenté, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :
-

En recettes à la somme de : 397 270.50 Euros

En dépenses à la somme de : 397 270.50 Euros

- Adopte le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	131 660.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	251 585.84
65	Autres charges de gestion courante	5 118.00
67	Charges spécifiques	200.43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 435.73
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		394 060.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	7 560.00
70	Produits des services, du domaine, vente	93 500.00
74	Dotations et participations	290 000.00
75	Autres produits de gestion courante	3 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		394 060.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	3 210.50
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 210.50

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 204.48
001	Solde d'exécution section investissement	1 006.02
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 210.50

- Autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.
- Habilité M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS :

M. le Président rappelle que des livres seront offerts aux élèves de CM2 à la fin de l'année et qu'il faut s'occuper de les acheter.

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS lui répond qu'elle allait se renseigner auprès de la librairie de Saint-Sulpice (Echappée Livre) qui avait déjà fourni les livres des années précédentes.

M. Jean-Luc CAZOTTES souligne que la charge du personnel a un impact conséquent sur le budget du SIRP. Il demande à se renseigner auprès de l'association des maires de France concernant les enfants qui ont besoin d'une aide lors de la prise des repas. Est-ce au SIRP de supporter le financement de l'auxiliaire de vie ? N'y aurait-il pas des aides ?

6. Participation des communes – année 2023 (DL-06-2023)

M. le Président rappelle à l'assemblée le montant global de participation des communes de Saint-Jean-de-Rives et de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour l'année 2023 qui s'élève à 290 000 €

Il indique les modalités de calcul de la contribution de chaque commune sont fixées par les statuts du SIRP à savoir :

- 70 % au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur chaque commune
- 30 % au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du XX 2022 n° DL-XX-2022 approuvant le BP 2023 du SIRP,
- Considérant qu'il convient de définir la contribution 2023 de chaque commune selon les modalités de calcul précisées dans les statuts du SIRP,

Et après avoir délibéré par 7 voix pour

- Fixe la répartition de la contribution 2023 pour chaque commune comme suit :

Commune	population	nombre d'élèves	participation
St-Jean-de-Rives	539	52	89 436.96 €
St-Lieux-lès-Lavaur	1176	118	200 563.04 €

- Précise que le versement de cette contribution versée trimestriellement par chaque commune au SIRP :

✓ 1^{er} trimestre (calculé sur la base du dernier trimestre de l'année précédente)	
St-Jean-de-Rives	17 927.22 €
St-Lieux-lès-Lavaur	33 248.78 €
✓ 2^{ème} trimestre	
St-Jean-de-Rives	23 836.58 €
St-Lieux-lès-Lavaur	55 771.42 €
✓ 3^{ème} et 4^{ème} trimestre	
St-Jean-de-Rives	23 836.58 € x 2 = 47 673.16 €
St-Lieux-lès-Lavaur	55 771.42 € x 2 = 111 542.84 €

- Indique que la participation du 1^{er} trimestre 2023 sera équivalente à celle du 4^{ème} trimestre de 2022.
- Demande à M. le Président d'informer le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :

M. le Président précise que la participation des communes a fortement augmenté qui dû notamment aux différentes augmentations du SMIC pour le personnel du SIRP.

M. Gilles CORMIGNON répond qu'il faut attendre les résultats de cette année pour envisager des réajustements.

Concernant la participation de la commune de Saint-Jean-de-Rives, M. Gilles CORMIGNON précise qu'il a été demandé à M. Jean SENDRA, maire de la commune de Saint-Jean-de-Rives une augmentation d'environ 2000 € pour les enfants habitants à Saint-Jean-de-Rives et prenant leurs repas à la cantine de Saint-Lieux-lès-Lavaur, ce qui renforce l'engagement de la mairie de Saint-Jean-de-Rives dans ce projet cantine.

Questions diverses :

M. Jean-Luc CAZOTTES demande à l'assemblée s'il ne serait pas envisageable de prévoir des animations ou des activités durant l'interclasse avec le personnel du SIRP et les enfants, comme la lecture de contes.

M. Jean SENDRA répond qu'il sera compliqué de mettre ceci en place que soit en termes de temps et du nombre d'agents.

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS trouve dommage que la bibliothèque ne soit pas non plus ouverte aux enfants en dehors du temps scolaire. Elle pense que le SIRP pourrait faire appel à des personnes extérieures en bénévolat comme des retraités qui pourraient lire des comptes aux enfants ou encore faire de l'aide aux devoirs.

M. Vincent FERRELI préconise plutôt la lecture des comptes qu'à l'aide aux devoirs qui pourrait être plus complexe.

M. Gilles CORMIGNON trouve cette idée très intéressante et qu'il faut y réfléchir.

M. Jean-Luc CAZOTTES rajoute que plus les enfants sont occupés moins il y a de soucis.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Président
Jean SENDRA



S.I.R.P.
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVAUR
MAIRIE
81500 SAINT LIEUX LES LAVAUR

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAZOTTES



